



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture maritime de l'Atlantique

Brest, le 26 avril 2024
N° 2024/068

ARRÊTÉ

Réglémentant temporairement la navigation et les activités maritimes lors des travaux réalisés au niveau de la zone d'atterrissage du Porge dans le cadre du projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne - INELFE (33).

Le préfet maritime de l'Atlantique,

- Vu le code des transports, notamment les articles L 5242-1 à L 5242-6-1 ;
- Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;
- Vu l'ordonnance n° 2016-1687 du 08 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;
- Vu le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'État dans les zones maritimes de la Manche-mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de Guyane, du sud de l'océan Indien et dans les eaux bordant les Terres australes et antarctiques françaises ;
- Vu l'arrêté n° 2024/017 du préfet maritime de l'Atlantique du 04 février 2024 portant délégation de signature à l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, au commissaire en chef de 2^e classe Jean-Baptiste Gongora, chef de la division action de l'État en mer et au conseiller d'administration de la défense Benoît Lavenir, adjoint au chef de division ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n° 23/244 des préfets de la région Nouvelle-Aquitaine, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques portant approbation de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'État et la société RTE Réseau de Transport d'Electricité pour une double liaison sous-marine pour l'interconnexion électrique France-Espagne par le Golfe de Gascogne ;
- Vu les avis favorables des commissions nautiques locales réunies le 27 février et le 05 mai 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens d'organiser la navigation et de réglementer les activités maritimes lors des opérations d'excavation et de relevage du tunnelier au niveau de la zone de l'atterrissage du Porge dans le cadre du projet d'interconnexion INEFLE ;

Arrête :

Article 1^{er}

Afin d'assurer la sécurité maritime pendant la période de travaux, il est créé une zone réglementée temporaire au-delà de la bande littorale des 300 mètres face à la plage de la Cantine Nord sur la commune du Porge, du 27 avril 2024 au 31 mai 2024.

Article 2

La zone réglementée à l'article 1^{er} du présent arrêté est délimitée par les points dont les coordonnées figurent ci-dessous. Une cartographie de la zone figure en annexe I.

NUMÉRO DE BOUÉE	COORDONNÉES (WGS84)	
	LATITUDE	LONGITUDE
B1	44°55.40'N	-1°13.83'W
M10	44°55.38'N	-1°13.64'W
B2	44°55.36'N	-1°13.45'W
B3	44°55.34'N	-1°13.27'W
B4	44°55.20'N	-1°13.28'W
B5	44°55.07'N	-1°13.30'W
B6	44°54.93'N	-1°13.31'W
B7	44°54.95'N	-1°13.50'W
B8	44°54.98'N	-1°13.69'W
B9	44°55.00'N	-1°13.88'W
B10	44°55.13'N	-1°13.86'W
B11	44°55.27'N	-1°13.84'W

Article 3

Dans la zone réglementée définie aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, la navigation, le mouillage ainsi que toute activité maritime sont interdits du 27 avril 2024 au 31 mai 2024.

Article 4

72 heures avant le début de chaque opération et dans le but d'éviter toute interférence avec d'autres activités programmées, les sous-traitants de la société RTE doivent demander l'émission d'un avis urgent à la navigation aux adresses suivantes :

- combrest.infonaut@premar-atlantique.gouv.fr ;
- alfost-reus.adj.fct@intradef.gouv.fr ;
- ceclant.zonexsoum.fct@def.gouv.fr ;
- crge-marine-sitciv.operateur.fct@intradef.gouv.fr ;
- combrest@premar-atlantique.gouv.fr ;
- ceclant-ops-j3-cco-positsurf.operateur.fct@intradef.gouv.fr ;
- ceclant-ops-j2-siturens.operateur.fct@intradef.gouv.fr ;
- ceclant-ops-j2-tn-ccim.resp.fct@def.gouv.fr ;
- ceclant-ops-j3-cco-positcot.operateur.fct@intradef.gouv.fr.

Les adresses suivantes doivent être mises en copie :

- etel@mrc CFR.eu ;
- aem@premar-atlantique.gouv.fr ;
- semaphore-pointe-de-grave.cdq.fct@intradef.gouv.fr ;
- semaphore-cap-ferret.cdq.fct@intradef.gouv.fr.

Article 5

L'avancement des travaux sera notifié par la société RTE à la préfecture maritime de l'Atlantique et à la délégation à la mer et au littoral de la Gironde.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux navires et engins nautiques en mission de service public ou dans le cadre d'une opération de sauvetage.

Elles ne le sont pas non plus aux navires listés en annexe II ainsi qu'à tout autre navire et plongeur opérant pour le compte de la société RTE dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

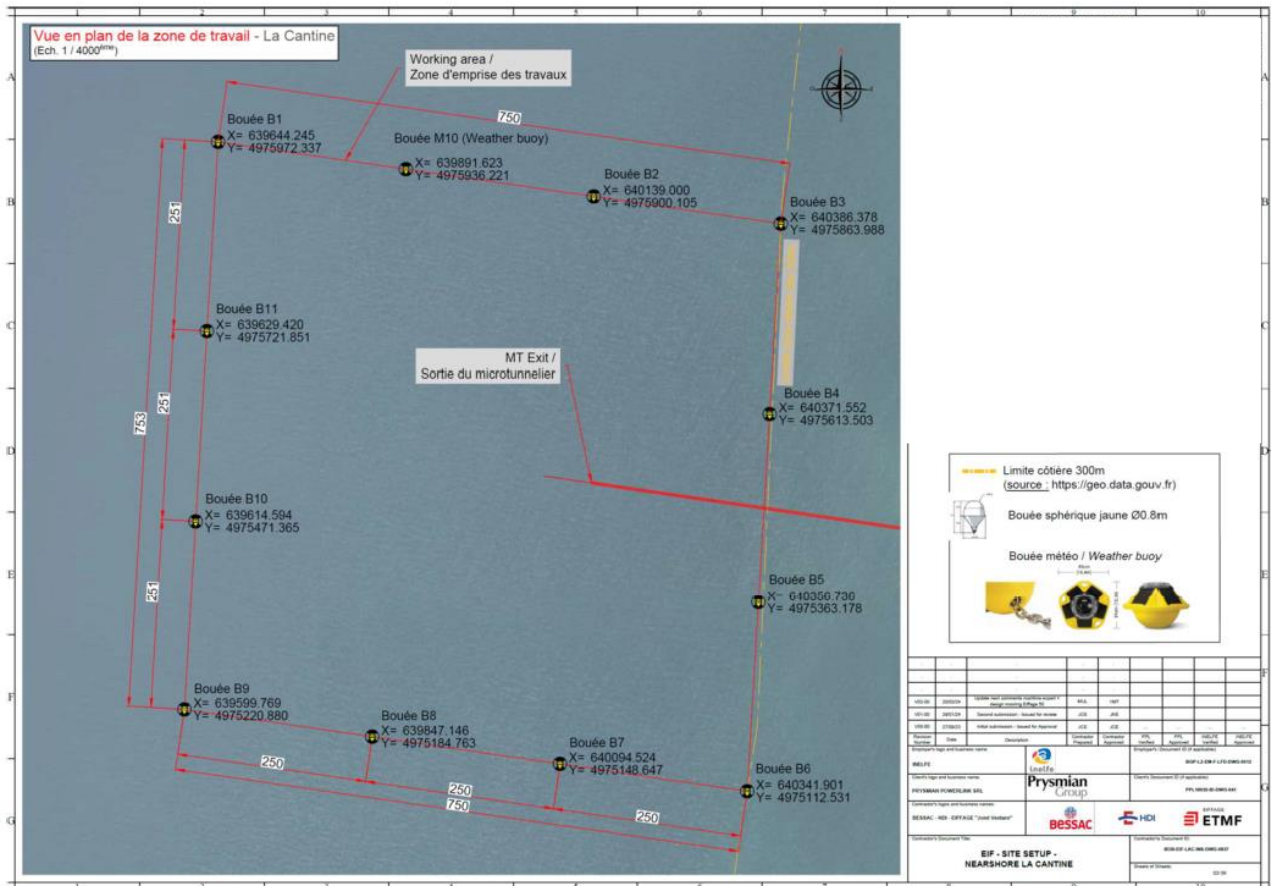
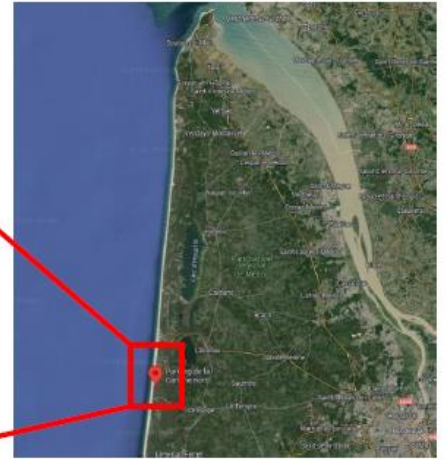
Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
le conseiller d'administration de la défense Benoît Lavenir
adjoint au chef de division action de l'État en mer,

Original signé

ANNEXE I

ZONE RÉGLEMENTÉE



ANNEXE II

NAVIRES OPERANT POUR RTE

Navires	Identification	Pavillon	Activité
TSM OUessant	9899387 / 228387800	France	
TSM BATZ	9963530 / 228429700	France	Installation des ancrages
TSM DRENNec	227479920	France	
EIFFAGE 50	935552	France	Dragage et récupération du MTBM
JLD MAELY	227493280	France	
JLD AMBRE	9479773 / 235062178	UK	
NATHALIE	936259Y / 227978320	France	
TSM ALIZEE	9639919 / 228027700	France	Investigation UXO
SABRINA	936482	France	
HAULBOWLI NE	232021354 / 8847179	UK	Navire chien de garde
JASON II	232036020 / 8827404	UK	Navire chien de garde
STAR OF HOPE	232038483 / 7521091	UK	Navire chien de garde
GLEANER	233296000 / 8618011	UK	Navire chien de garde
LINDA	576190000 / 7367689	Vanuatu	Navire chien de garde

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- RTE
- NATURAL POWER
- DDTM/DML de la Gironde
- SDML de la Gironde
- Mairie du Porge (pour affichage)
- Port d'Arcachon (pour affichage)
- DIRM SA
- CRPMEM NA
- CROSS ETEL
- GROUPEGENDMARINE Atlantique
- GROUPEGENDEP de Gironde
- CODIS de Gironde
- SGC MMNA
- SHOM

COPIES :

- CECLANT/OPS (APP/MAR- INFONAUT - pour diffusion auprès des sémaphores concernés)
- PREMAR ATLANT/AEM [EMDD - RFO (pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique)]
- archives (dossier d'affaire - AR).